

Formulaire de signalement d'une alerte éthique

Nom :

Prénom :

Entité :

Lien avec l'entreprise :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Interne | <input type="checkbox"/> Intérimaire |
| <input type="checkbox"/> Externe | <input type="checkbox"/> Autre |

E-mail :

Téléphone :

Sujet concerné :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Fraude | <input type="checkbox"/> Santé et sécurité |
| <input type="checkbox"/> Corruption | <input type="checkbox"/> Environnement |
| <input type="checkbox"/> Discrimination et harcèlement | <input type="checkbox"/> Autres |
| <input type="checkbox"/> Protection des données personnelles | |

Détails de l'alerte : exposez ici les détails liés à l'alerte (circonstances, personnes concernées, date, règles enfreintes, etc)

📎 Veuillez joindre tous les documents de preuves éventuellement en votre possession afin d'étayer l'alerte

Fréquence du problème : combien de fois avez-vous observé le comportement problématique ?

- | | |
|--|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Première fois | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Récurrent | |
| <input type="checkbox"/> Occasionnel | |

Etes-vous un témoin direct des faits ?

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
|------------------------------|------------------------------|

Avez-vous signalé l'alerte à votre supérieur hiérarchique, direct ou indirect ou à votre référent interne ?

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
|------------------------------|------------------------------|

Si oui, à qui et à quelle date avez-vous signalé les faits ?

Si non, pourquoi ?

Traitement des informations personnelles

Les informations collectées dans ce formulaire sont destinées à analyser et qualifier les alertes éthiques de l'organisme. Les informations enregistrées sont exclusivement accessibles au référent désigné par l'organisme. Elles ne peuvent être traitées, communiquées et conservées que selon les modalités prévues dans la procédure d'alerte rédigée par l'organisme. De plus, l'identité du lanceur d'alerte reste confidentielle et ne peut être divulguée qu'à l'autorité judiciaire en cas de sanctions pénales et disciplinaires.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez également demander l'effacement des données vous concernant dès lors que leur conservation n'est plus nécessaire et/ou vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel ou demander sa limitation, sauf lorsque le traitement est nécessaire à la gestion de l'alerte émise, conformément aux textes en vigueur.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de l'organisme qui transmettra votre demande au référent externe le cas échéant.

Le Délégué à la Protection des Données est joignable à l'adresse dpd@archipel-habitat.fr.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée lors de l'exercice de vos droits, il vous est possible de contacter la CNIL.

Instructions

L'article 6 de la loi Sapin II donne un statut au lanceur d'alerte : "Un lanceur d'alerte est une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance"

Ainsi, le lanceur d'alerte est une personne qui révèle ou signale :

- un **crime** ou un **délit**,
- une **violation grave** et manifeste d'un **engagement international**, d'une **loi** ou d'un **règlement**
- une **menace** ou un **préjudice grave pour l'intérêt général**

Le lanceur d'alerte a l'obligation **d'avoir personnellement connaissance** des faits allégués et est une personne qui agit de façon **désintéressée et de bonne foi** : pas d'alerte dans son intérêt propre et exclusif.

Ce statut est assorti de protections :

- L'article 9 précise que : "Les procédures mises en œuvre pour recueillir les signalements, dans les conditions mentionnées à l'article 8, garantissent une stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement. Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués qu'avec le consentement de celui-ci. Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte."

L'anonymat sera respecté selon les procédures internes mises en place par l'OPH.

Cette stricte confidentialité s'applique :

- au lanceur d'alerte
- à la personne visée
- aux données et aux informations collectées relatives à l'alerte.

Ce droit à "l'alerte" se fonde en droit sur la liberté d'expression. Il s'agit d'un droit d'exercice et non d'une obligation d'agir. Chaque individu est libre de déclencher une alerte ou non au regard des faits qu'il a constaté.